



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Allocations et ressources

Question écrite n° 57862

### Texte de la question

M Jean Proriot fait part à M le secrétaire d'Etat aux handicapés de la déception ressentie par la délégation départementale de la Haute-Loire de l'Association des paralysés de France devant la réponse qui lui a été faite à sa question écrite n° 49837 concernant l'insuffisance de la revalorisation des pensions et allocations versées aux personnes handicapées. Il lui précise qu'elle conteste l'affirmation selon laquelle l'évolution du pouvoir d'achat des pensions a été comparable à celle des prix : en effet, pour l'année 1991, la revalorisation des prestations n'a été que de 2,5 p 100 alors que l'indice des prix a atteint 3,1 p 100. Par ailleurs, les associations remarquent que la création du nouveau complément d'allocation d'éducation spéciale ne répond pas à leur attente puisque les conditions d'attribution de cette prestation sont telles que peu de familles pourront en bénéficier. Il lui rappelle le souhait des associations de voir porter l'AAH à 80 p 100 du SMIC brut, soit 100 p 100 du SMIC net. En conséquence, il lui demande quelles sont ses intentions en ce domaine.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les pensions et allocations versées aux personnes invalides ou handicapées sont revalorisées au 1er janvier et au 1er juillet de chaque année. Depuis 1987, cette revalorisation s'effectue en fonction de l'évolution prévisible des prix. En 1991, la revalorisation du 1er janvier de 1,7 p 100 et celle de 0,8 p 100 du 1er juillet ont permis d'atteindre une augmentation de 2,8 p 100 sur l'ensemble de l'année. Pour 1992, les deux revalorisations ont été fixées à 1 p 100 au 1er janvier et 1,8 p 100 au 1er juillet, comme pour l'ensemble des prestations sociales. L'allocation aux adultes handicapés (AAH) quant à elle, prestation non contributive, attribuée par la collectivité nationale à toute personne reconnue handicapée par la COTOREP, voit donc son montant mensuel s'élever à 3 090 francs au 1er juillet 1992. Le montant de l'AAH qui est égal à celui du minimum vieillesse, a progressé de 118,1 p 100 depuis le 1er janvier 1981. Dans une conjoncture difficile où le financement de notre régime de protection sociale impose des efforts rigoureux, la décision du Gouvernement a été guidée par le souci de trouver un juste équilibre entre l'effort demandé aux contribuables et aux cotisants et le niveau des prestations assurées aux bénéficiaires. L'effort en faveur des personnes handicapées ne se limite pas aux seules revalorisations. Le Gouvernement s'attache depuis de nombreuses années à améliorer leurs conditions d'existence en agissant dans des domaines aussi divers que la réinsertion professionnelle, le logement, l'accessibilité, les transports, le droit à la culture et aux loisirs. En outre, des mesures nouvelles ont été prises ou sont en cours de réalisation. Figurent parmi elles, un troisième complément d'allocation d'éducation spéciale (AES) destiné aux parents qui suspendent leur activité professionnelle pour se consacrer à l'éducation d'un enfant très lourdement handicapé (décret n° 91-967 du 23 septembre 1991), ainsi qu'un plan pluriannuel de création de places supplémentaires en centre d'aide par le travail et en maison d'accueil spécialisée. Il faut aussi souligner la baisse de la TVA sur les aides techniques et les appareillages, les aides financières pour l'adaptation des logements, prises dans le cadre du programme « Ville ouverte », arrêté en conseil des ministres en novembre 1990, le programme favorisant les emplois familiaux dont plusieurs mesures concourent efficacement au maintien à domicile des personnes handicapées et à la qualité de vie des familles. Le secrétaire d'Etat aux handicapés et accidentés de la vie, sensible à toutes les préoccupations exprimées

concernant notamment le niveau de l'allocation aux adultes handicapés dont les règles de revalorisation ont été modifiées en 1987, est en permanence à l'écoute des associations, afin d'étudier les meilleurs moyens de prendre en compte les évolutions intervenues depuis 1975.

## Données clés

**Auteur :** [M. Proriol Jean](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 57862

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** handicapés

**Ministère attributaire :** handicapés

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 mai 1992, page 2175